

COMPTE RENDU réunion du 7 septembre 2020 à 18H30

Etaient présents : Mmes Paulette BERTRAND, Jacqueline LEJEUNE, Joséphine MORIN, Sandrine RIDEL,

MM Denis CONIL, Jean-Louis FORSANS,

Yannis ROCHAS excusé, avait donné pouvoir à D CONIL

Date de convocation : 31 août 2020 secrétaire de séance : Sandrine RIDEL

Le compte rendu de la séance du 10-07-2020 est approuvé

1) Schéma directeur alimentation en eau potable et facturation de l'eau à partir de 2021

Monsieur le Maire rappelle que la connaissance patrimoniale des réseaux et des ouvrages est désormais une obligation réglementaire : l'établissement d'un plan des réseaux informatisé, précis et sous SIG est indispensable. De même, l'atteinte d'un rendement objectif est également une nécessité réglementaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Communal de la nécessité de bien connaître les installations d'AEP de la Commune, afin de pouvoir programmer sur le moyen et long terme les travaux d'investissement à réaliser afin de maintenir un service de qualité, mais également pour mieux connaître le fonctionnement et mettre en œuvre des outils de suivi et de contrôle.

A court terme, le renouvellement ou la pose complémentaire d'un compteur général en distribution est indispensable pour se doter d'outils supplémentaires de surveillance du fonctionnement des réseaux. La pose ou le remplacement de vannes en ligne pour la sectorisation du réseau et la recherche de fuites sont également nécessaires.

A moyen terme, des apports supplémentaires de population nécessitent d'engager une réflexion sur la capacité et le devenir des ouvrages communaux. Un zonage d'alimentation en eau potable doit également être établi, en conformité avec la carte communale existante.

A long terme, la gestion patrimoniale permettant la suppression des fuites par renouvellement ciblé et programmé des conduites anciennes et fuyarde est également une nécessité. Un programme général de travaux sera établi : plan d'actions hiérarchisées et planifiées pour l'amélioration et la mise aux normes des installations.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de lancer les études pour la réalisation du schéma directeur AEP. (État des lieux, diagnostic de la situation actuelle, perspectives d'évolution et proposition d'aménagement)

- Coût total de **44 000 €HT**, qui se décompose
 - en 23 300 € HT pour la prestation d'études
 - et 20 700 € HT pour la prestation travaux de pose de compteurs généraux et vannes de sectorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **CONFIE** les prestations d'études et de travaux au **Cabinet CEREG**
- **APPROUVE** le devis prévisionnel de 44 000,00 €HT,
- **SOLLICITE** l'aide pour la réalisation de cette étude :
 - du Département
 - de l'Agence de l'Eau

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé que la facturation de l'eau se ferait à l'année à compter du 1^{er} janvier 2021. Il y aura probablement 2 abonnements : eau potable et eaux usées. Les tarifs seront fixés lors du prochain conseil municipal.

2) chemin rural de Saint-May

L'ONF souhaite procéder à une coupe de régénération et demande l'agrandissement du chemin rural de Saint-May. Il faudrait une enquête publique. Le conseil réfléchit et se prononcera plus tard.

3) exonération de la part communale de la CFE en 2020

Compte tenu de la crise sanitaire, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'exonérer les entreprises de la part communale sur la Contribution Foncières des Entreprises en 2020

4) projet studio sous la mairie

A l'étude pour l'instant. Voir les aides

5) remplacement des radiateurs appartement en dessous de la mairie

Le conseil approuve le remplacement des radiateurs. Des aides sont possibles par l'intermédiaire du SDED. Dossiers de demande de subventions à préparer pour les radiateurs et pour la ventilation et poêle de l'église.

6) Motion de soutien à la trésorerie de Rémuzat/La Motte-Chalancon

Le conseil municipal, à l'unanimité s'oppose à la fermeture programmée de la Trésorerie le 1^{er} janvier 2021.

7) Signalisation d'Information Locale

Le maire fait part d'un courrier de la CCBDP (Richard LAMY) et proposant la signature de conventions concernant la Signalisation d'Information Locale.

La première convention a pour objet de valider les modalités de déploiement de la SIL, la répartition et le financement des dépenses entre la commune et la CCBDP.

La CCBDP est maître d'ouvrage. Elle coordonne l'ensemble de l'opération, sollicite les demandes de subvention. La commune fournit à la CCBDP la liste des pôles à signaler et valide les bons à tirer transmis par la communauté de communes.

Le financement se fait à parité entre la commune et la CCBDP déduction faite des subventions obtenues.

Total des dépenses HT engagées sur la commune :	3 893.03 €
(Fabrication et pose, participation à la maîtrise d'œuvre)	
Subvention de la Région :	1489.30 €
Subvention Etat :	930.81 €
Reste à charge :	1472.91 € /2
Participation CCBDP :	736.45 €
Participation Cornillon :	736.45 €

Durée de la convention : l'entente prend fin dès paiement de toutes les sommes dues.

La deuxième convention a pour objet de valider les modalités d'entretien de la SIL posée et le financement des nouveaux ensembles et ou nouvelles lames.

La CC BDP est maître d'ouvrage. Elle pourra passer un nouveau marché de matériel et de pose.

La commune (compte tenu de sa présence au quotidien) est en charge de l'entretien. Cet entretien annuel comprend :

- le nettoyage des lames, l'éventuel élagage des branches et herbe gênant la vue du panneau
- le contrôle du blocage de chaque lame sur le mât
- le contrôle de l'état général du mobilier et signalement à la CC BDP des dégradations et anomalies à réparer

L'installation des lames supplémentaires sont à la charge de la commune

Dans le cas où de nouveaux ensembles devraient être installés, les frais de fabrication et de pose seront financés comme suit :

- fabrication de lame à la charge du demandeur (commune ou entreprise)
- fabrication des mâts et pose de l'ensemble à parité commune et CC BDP

(les ensembles détériorés entrent dans cette catégorie)

Durée de la convention 5 ans

Le maire est autorisé à signer ces 2 conventions avec la CC BDP

Questions diverses

- le conseil municipal réfléchit à l'instauration d'un droit de préemption dans le cadre d'un aménagement du village. Il pourrait s'agir d'une zone d'aménagement différée ou droit de préemption lié à la carte communale.
- Prévoir de sécuriser les poubelles en bas du village
- Joséphine Morin suggère de planter des arbustes au cimetière .Tous pour. A voir à l'automne
- Les lettres pour le débroussaillage sont prêtes

La séance est levée à 20H30